

Département de la
Moselle

2012/004

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Thionville - Est

Séance du 12 JUIN 2012

Conseillers élus

15

Conseillers en
fonction

15

Conseillers présents

11

Sous la Présidence de ROLLINGER Gérard, Maire :

Etaient présents : PATOUT G. – Mme DI VITA – Mme DELEURME
Mme DISTEL – Mme CYRON – ENGELBERT – IRR – GUTIERES
– HAMMES – LEG -

Absent avec procuration : BOUZENDORFFER – LANGARD -

Absent non excusé : ROLLINGER M – VAN KOUWEN

Convocation du 05 juin 2012

N° 01a/04/2012

Objet : P.L.U. – Approbation de la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

L'enquête du commissaire étant close, le rapport ayant été remis à Monsieur le Maire en date du 02 mai 2012, la commission du PLU s'est réunie en date du 15 mai 2012 avec la présence de Monsieur WILLEMIN et Mademoiselle WILLEMIN (Bureau d'Etudes CESTE), afin de pouvoir arrêter le PLU tout en considérant les points suivants, qui devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

1) Prise en compte des remarques liées à l'avis du Préfet

I – Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Prise en compte du risque inondation :

Le rapport de présentation (pièce n°6), le règlement (pièce n°9) notamment pour les zones U, Ux et 1AUx, et la liste des servitudes (pièce n°11) font mention du risque inondation et du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) valant Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Il n'est pas nécessaire de spécifier dans la zone N et sous zone Nj le risque d'inondation au vu de la destination même ces zones.

Le PSS est annexé au PLU en annexe 3 de la pièce n°11, Liste des Servitudes.

Assainissement eaux usées :

La collecte et le Transport des Eaux Usées sont deux choses bien distinctes. La commune a bien la compétence de la collecte et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du SAR la compétence du transport et du traitement des eaux usées.

Assainissement eaux pluviales :

Le rapport de présentation spécifie bien que des techniques alternatives du « Tout Tuyau », DANS UN PROJET NOUVEAU, doivent être favorisées (Chapitre 5 – page 80 du rapport de présentation).

II – Servitudes d'utilité publique

La liste des servitudes (pièce n°11) a été modifiée :

- Service responsable des servitudes EL2 et EL3
- Textes Législatifs de la servitude I4 (Article 35 et non 32 de la loi 46-628)

III – Pièces écrites et graphiques

Rapport de présentation :

Une dérogation à la règle d'urbanisme limitée a été transmise et traitée par le SCoT et le CDCEA.

IV – Dérogation à la règle d'urbanisation limitée

Une dérogation à la règle d'urbanisme limitée a été transmise et traitée par le SCoT et le CDCEA.

V – Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Pas de remarques

VI – Dispositions relatives aux PLU

Pas de remarques

VII – Autres informations

Aléa retrait-gonflement des argiles :

Dans le rapport de présentation, dans chacune des zones du règlement et dans la liste des servitudes, le risque de retrait-gonflement des argiles est mentionné, notamment pour les zones U et AU.

Droit de Prémption urbain (DPU) :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2012, le droit de préemption urbain est applicable pour les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

2) Prise en compte des demandes faites à l'enquête publique

Au chapitre IV.2 b « Lettres reçues du commissaire –enquêteur » du rapport du CE, une confusion de la mention des articles U6 et U7 est faite.

Une précision sera apportée dans le règlement comme suit :

« Article U6 5^{ème} (sous zone Ua) « **En sous-zone Ua**, la façade sur rue de la construction projetée ne doit pas être implantée à moins de 10 mètres de l'alignement de la rue de Belmach, **sauf la bretelle « voie communale n°7 vers Hamelsberg » où le recul sera de 5 mètres »**

Les différentes demandes faites sont les suivantes :

	Nom prénom	Parcelles	Réclamations	Observation du CE	Observation Commission du PLU
1	M. REINHARDT JM	344 Bremen Weingarten	Demande d'inclure sa parcelle en zone U au lieu de 1AU	La demande ne peut être satisfaite. La zone U est une zone déjà urbanisée, n'est pas le cas ici.	En accord avec l'observation du CE
2	M. MOUSNIER Jacques	181	Demande de reclasser la parcelle en zone constructible	La demande ne peut être satisfaite. Parcelle étroite et enclavée	En accord avec l'observation du CE - oblige l'élargissement du chemin
3	Mme CYRON Véronique		Demande d'en rester là quant aux projets d'urbanisation futur	Pas d'objection	En accord avec l'observation du CE
4	M et Mme OMYLA	500 et 502	Le projet de PLU implique de céder 2m sur sa propriété. Souhaite partager la contrainte en prenant 1 mètre au nord	Des problèmes d'alignement en sortie de carrefour avec la route de Belmach ne permet pas le partage	En accord avec l'observation du CE
5	M. JUDAS Pascal pour Mme SAEUL Nadine		Demande le recul de 10 mètres de la limite 1AU afin de construire un abri de jardin en fond de parcelle	Avis favorable, recul de 10m de la limite 1AU.	En accord avec l'observation du CE
6	M. BOULANGER Roger	294 au Keltresse	Vient s'informer sur le statut de sa parcelle	La demande est satisfaite de fait puisque la parcelle est en zone constructible	Sans objet
7	Mme FOUSSE Nicole	212 au Bomerich	demande l'intégration de sa parcelle en zone constructible	La demande est satisfaite de fait puisque la parcelle est en zone constructible	ATTENTION erreur d'écriture du CE (copier coller avec N°6) La demande ne peut-être satisfaite.
8	M. ACHOUB Christophe	326 habitations 169 et 168	Demande la continuité de la limite de constructibilité depuis la parcelle 176 à la parcelle 36	Demande raisonnable. Recommandation de prolongé jusqu'à la limite est de la parcelle 168	Modification suivit partiel de la recommandation. Arrêt à l'est de la parcelle 326 et remontée jusqu'au chemin rural (si continuité jusqu'à 168 = obligation d'aménager le chemin)
9	M. ACHOUB Christophe	326 habitations 169 et 168	Demande d'ajouter au règlement la mention "élevage de volaille à titre familial autorisé"	Demande raisonnable. Demande à inclure au règlement "élevage de volaille à titre familial autorisé"	il n'y a pas lieu de préciser l'élevage de volaille à titre personnel
10	Mme DAG Irène	305-313-287-286 et 285 (Belmach)	demande l'intégration des parcelles en zone constructible	La demande ne peut être satisfaite. L'intention de la commune est de recentrer le village.	En accord avec l'observation du CE
11	M. HELFEN Marcus	Maison n°10 à Belmach	Demande de reculer la limite constructible de 7m pour l'extension de son garage	Demande justifiée en raison de l'exiguïté des possibilités de stationnement.	En accord avec l'observation du CE - modification à faire - recul de 7m
12	M. GUTIERES Patrick		Considère le projet de PLU non pertinent. Aurait souhaité une urbanisation du flan Nord.	Pas de demande spécifique	Sans objet
13	Mme WOLF Marie Jeanne	Terrain au sud de sa propriété	Demande que ses terrains reviennent en zone ND soit à la position antérieur au POS 1998	La demande ne peut être satisfaite. Les documents d'urbanisme sont des documents légaux.	En accord avec l'observation du CE
14	M et Mme KEHRES Jean Paul	72-73 route de Belmach	Demande l'abandon du standard de 5m pour le trottoir route de Belmach pour une dimension plus modeste	La demande ne peut être satisfaite. Les 5m de trottoir concerne un recul.	En accord avec l'observation du CE

2012 / 004

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, par 12 voix pour, 1 abstention

Acceptent les modifications de demandes faites lors de l'enquête publique ainsi que la prise en compte des points soumis par la préfecture et arrête le PLU.

N° 01b/04/2012

Objet : P.L.U. – Approbation de la révision du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme

Approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2010 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU ;

Vu la délibération en date du 03 août 2011 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 595/12 en date du 03 février 2012 ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 1 voix contre :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de APACH aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Wiltzer 57000 METZ.
- La présente délibération sera exécutoire ;
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

N° 02/04/2012

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux

objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme intervenue le 12 juin 2012, il y a lieu de délibérer pour définir un champ d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'INSTAURER LE DROIT DE PREEMPTION urbain** sur les secteurs suivants :
 - zones urbaines : U
 - zones à urbaniser : AU

du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 juin 2012

- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

- Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

N° 03/04/2012

Objet : Réfection de la toiture de la mairie

Le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de la mairie, la procédure adaptée de l'appel d'offre de prix a été adoptée à savoir :

- Affichage d'un avis d'information à la mairie
- Consultation à trois entreprises de charpente et couverture

L'analyse des différentes offres a été faite par la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2012 en mairie, et propose au conseil municipal l'entreprise :

LORRAINE TOITURE 85 rte de Sierck à 57480 RETTEL

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité retient l'entreprise citée ci-dessus sachant qu'elle est la mieux disante pour effectuer les travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer tous documents inhérents à cette dernière.

N° 04/04/2012

Objet : Installation d'une prise d'eau au terrain des manifestations près de la Tour

Le Maire explique ; dans l'état actuel de l'occupation du terrain à l'entrée Nord de la commune, espace de la Tour ;

Vu les plantations de végétaux et les manifestations festives qui y ont lieu, il serait raisonnable d'y implanter une prise d'eau.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité l'installation d'une prise d'eau au pied de la Tour. Il autorise le Maire de poursuivre cette affaire et de passer commande pour la réalisation d'un branchement eau sur la conduite publique.

N° 05/04/2012

Objet : Renouvellement de livres pour les classes élémentaires

Vu la demande de Mme la Directrice de l'école élémentaire, le Maire expose la nécessité d'un renouvellement de livres scolaires pour les classes élémentaires (lecture, français, histoire, géographie).

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide le renouvellement de livres scolaires pour un coût financier de 1837,80 €.

N° 06/04/2012

Objet : Adhésion et retrait de communes au SIVU Fourrière du Jolibois

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion et retrait des communes suivantes au SIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE

- a) Adhésion des communes de Puxieux et d'Uckange
- b) Retrait des communes de Cons la Granville et Plesnois

N° 07/04/2012

Objet : Demande de dégrèvement d'une part de la redevance d'assainissement

M. le Maire donne lecture de la demande de dégrèvement partiel de la redevance d'assainissement pour la période du 20/12/2010 au 30/06/2011 (facture 3027) présentée par Mme BECKIUS Mariette chez Mme CRIDELICH Ghislaine 8 rue de la Carochière 57530 PANGE pour le motif suivant :

- Fuite d'eau à un robinet extérieur n'ayant pas donné lieu à un traitement d'eau usée.

Le conseil municipal considérant que la commune a été mise au courant que très tardivement de l'anomalie par lettre en date du 26 avril 2012, d'où 8 mois après la date de limite de paiement (15 avril 2011), de ce fait elle n'a pas pu constater le bienfondé de la demande ; après délibération à l'unanimité, rejette la demande de dégrèvement.

N°08/04/2012 :

Objet : Maître d'œuvre pour la réalisation de trottoirs et aménagement de la D654 sortie Sud de la commune

Le Maire informe le conseil municipal ; le Département de la Moselle est prêt à refaire l'enrobage de la RD654, il demande que la commune termine assez rapidement les travaux sur cette route à savoir : l'assainissement, trottoirs etc...

Le conseil municipal conscient du problème et afin de libérer des travaux le RD654, décide à l'unanimité la réalisation de trottoirs avec aménagement divers de la sortie Sud de la commune.

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prendre l'attache d'un bureau d'études en vu d'assurer la maîtrise d'œuvre. Le conseil municipal retient à l'unanimité le Bureau BEREST de 57970 BASSE HAM sachant que les prestations s'élèvent à 8 600,00 € HT. Il autorise le Maire à poursuivre cette affaire et à signer tous documents afférents à cette dernière.

N°09/04/2012 :

Objet : Effacement de réseaux secs sur RD 654

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la voirie RD 654 au centre de la commune et la création d'un plateau surélevé, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide sur cette même partie l'effacement des réseaux secs et sollicite une subvention du SISCODIPE. Sachant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 68 385,45 €.

Le conseil municipal fixe le plan de financement suivant :

Budget communal : 41 031,27 €
40% estimation subvention SISCODIPE : 27 354,18 €

Il autorise le Maire à poursuivre cette affaire et à signer tous documents afférents à cette dernière.

Cette délibération remplace et annule celle du 03/04/2012. n° 12/03/12

N° 10/04/2012

Objet : Modification des statuts de la CC3F

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2012, portant modifications des statuts de la CC3F ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification statutaire concernant la compétence facultative « petite-enfance » et consistant à remplacer la phrase « la création, la gestion et l'entretien d'équipements destinés à l'accueil des enfants, type « micro-crèches » par « la création, la gestion et l'entretien de structures d'accueil de la petite enfance ».

Le CM après délibération approuve cette modification statutaire à l'unanimité.

N° 11/04/2012

Objet : Transfert de la compétence « études »

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2012, portant prise de la compétence « études » ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence facultative « études » ainsi libellée « la CC3F est compétente pour réaliser toute étude portant sur un sujet d'intérêt communautaire. »

Le CM après délibération à l'unanimité accepte ce transfert de compétence.

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal N°00/04/2012Séance du 12 juin 2012

NOM	PRENOM	SIGNATURE
ROLLINGER	Gérard	
PATOUT	Gilbert	
BOUZENDORFFER	Robert	Procuration à Rollinger Gérard
DI VITA	Anne	
CYRON	Véronique	
DELEURME	Katiane	
DISTEL	Françoise	
ENGELBERT	Christophe	
GUTIERES	Patrick	
HAMMES	Paul	
IRR	Christian	
LANGARD	Thierry	Procuration à Rollinger Gérard
LEG	Florent	
ROLLINGER	Michel	Absent non excusé
VAN KOUWEN	Wouter	Absent non excusé